

Travaux Entretien Réparation



Qui fait quoi ?

Présentation

■ Des droits et des devoirs partagés

La loi définit clairement que le locataire et le propriétaire doivent conjointement assurer l'entretien du logement et les réparations occasionnées par l'usage des locaux et équipements mentionnés au contrat de location.

Le locataire est amené à supporter le coût des réparations qui seraient dues à un défaut d'entretien de son logement, à un mauvais usage, voire à diverses dégradations.

Le propriétaire a l'obligation d'effectuer les travaux de grosses réparations et prend également à sa charge l'entretien courant dans les cas de vétusté, de vice de construction, de malfaçon ou lors de cas de force majeure.

■ Comment CISON Résidences Locatives vous accompagne pour l'entretien des logements ?

Afin de simplifier la vie de tous et prévenir d'éventuels désordres, CISON Résidences Locatives a mis en place des contrats d'entretien.

Ces contrats concernent certains équipements comme la robinetterie, les bouches de ventilation mécanique, les ballons d'eau chaude ainsi que les chaudières individuelles et les pompes à chaleur.

Tous les ans, les entreprises titulaires des contrats passent dans les logements pour contrôler les installations et effectuer un entretien préventif. Elles interviennent également si nécessaire ponctuellement pour les réparations en urgence.

Si vous rencontrez des problèmes dans votre logement, et en cas de doute sur la marche à suivre, vous pouvez nous contacter par email à : **reclamation@groupecisn.fr**

■ Réaliser des travaux dans son logement

Les transformations du logement et de ses équipements ne sont autorisées qu'avec le consentement écrit de CISON Résidences Locatives. Pour cela, il est nécessaire de nous faire parvenir par courrier votre projet afin qu'il soit étudié.

Toutefois, à la remise du logement, une remise en état initial pourra être demandée.

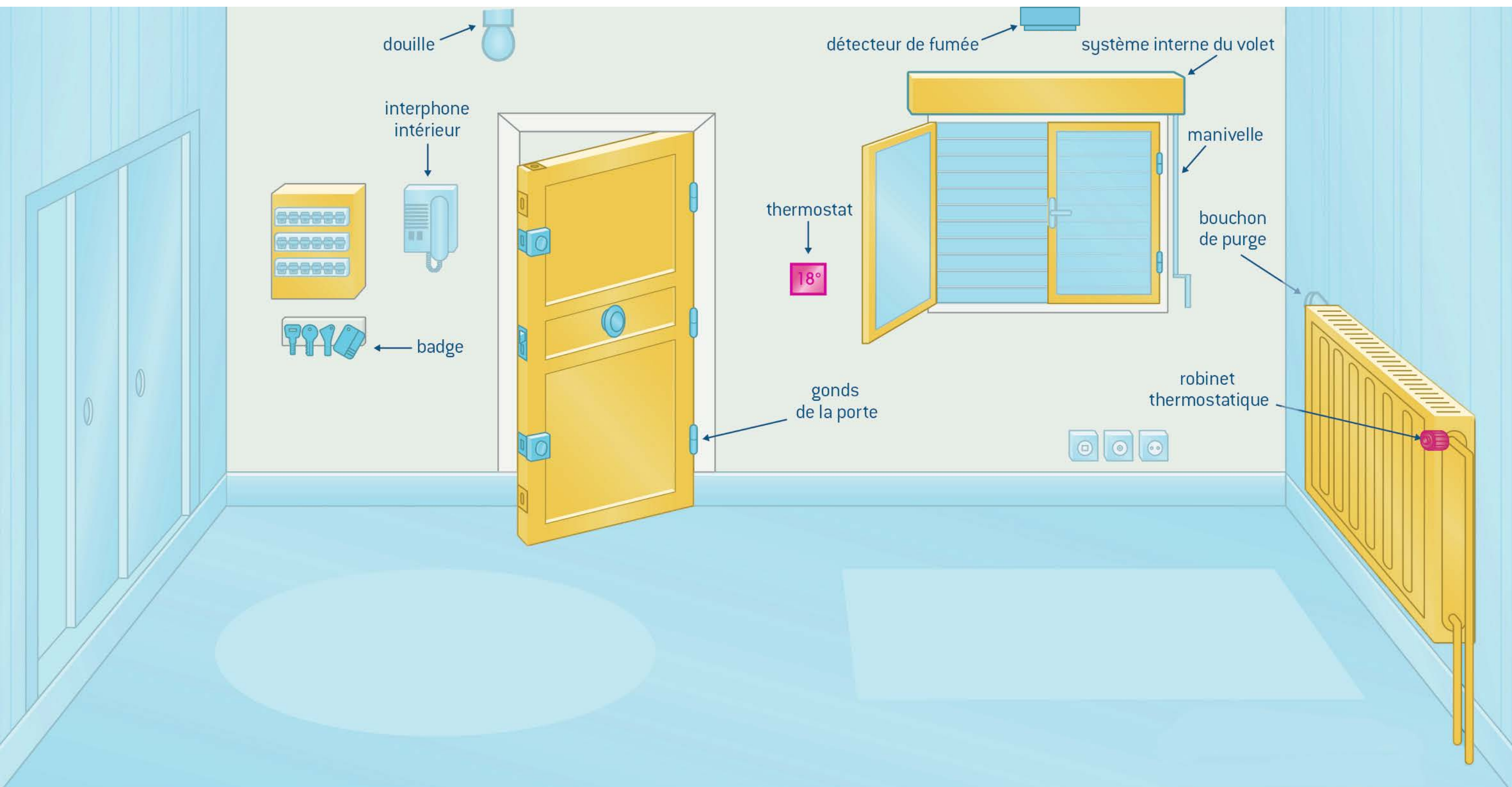
Les embellissements dans les logements (peinture, papier peint...) sont autorisés et doivent être réalisés dans les règles de l'art.

Vous trouverez ci-après des illustrations qui vous permettront de mieux savoir ce qui est à votre charge et ce qui ne l'est pas. Cette présentation n'est pas exhaustive. Pour plus de précisions, contactez CISON Résidences Locatives.

-  Locataire
-  Bailleur
-  Contrat

L'entrée

Le séjour / les chambres



Qui fait quoi ?

■ À la charge du locataire

Clefs, badges, boîte aux lettres, fusibles du tableau électrique, gonds de la porte, poignée de porte, cylindre de la porte, verrous, placard d'entrée, interphone, sol, papier-peint-peinture, plafond, plinthes, sonnette, douille.

■ À la charge du bailleur

Tableau de fusibles, porte d'entrée, système de fermeture 3 points de la porte d'entrée.

Qui fait quoi ?

■ À la charge du locataire

Papier-peint, peinture, sol, plafond, vitrage, toutes les prises (TV, Internet, électrique), coffre du volet dont système de fermeture, télécommande / interrupteur de volet électrique, poignée de fenêtre, gonds de fenêtre, crémone, arrêts de volets, joints de fenêtre, purge de radiateur, entretien du détecteur de fumée.

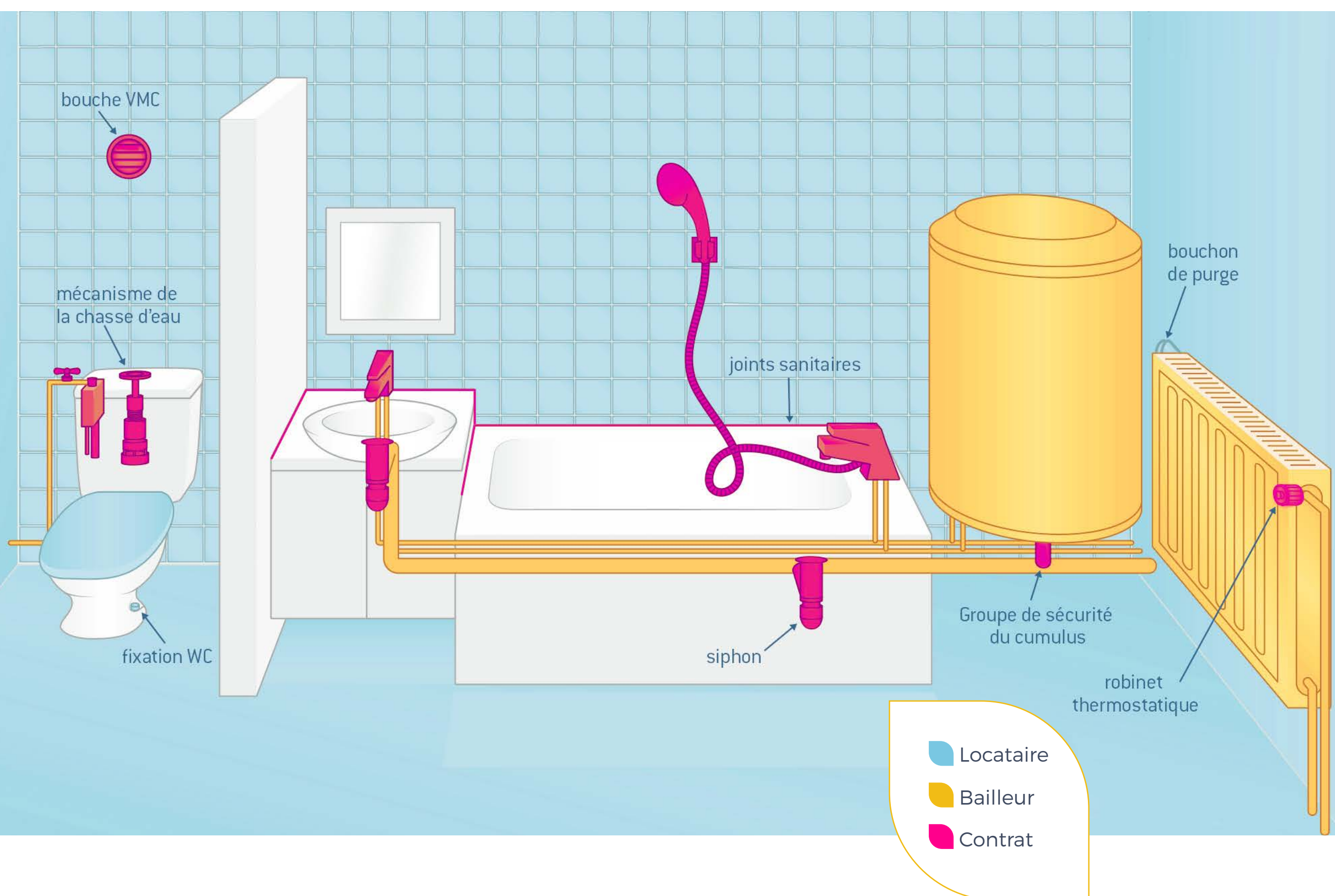
■ À la charge du bailleur

Encadrement de fenêtre, radiateur, système interne du volet, installation du détecteur de fumée.

■ À la charge du locataire (compris dans le contrat d'entretien)

Thermostat d'ambiance, robinet thermostatique.

La salle de bain & les WC



Qui fait quoi ?

À la charge du locataire

Faïence, sols, papier-peint, peinture, plafond, abattant WC, fixation WC, nettoyage / débouchage.

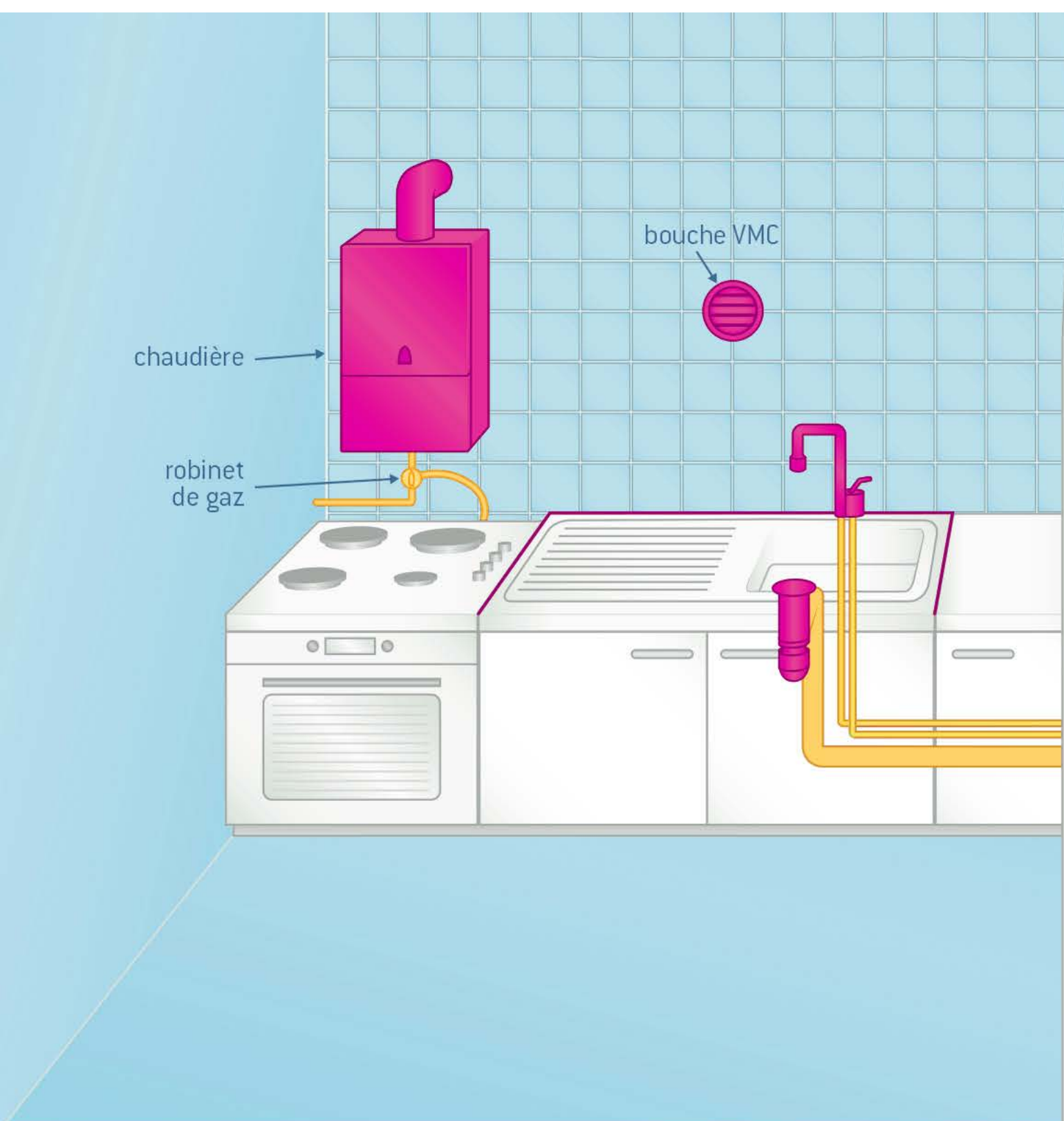
À la charge du bailleur

Tuyauterie, ballon d'eau chaude, radiateur, joint de pipe WC, caisson VMC.

À la charge du locataire (compris dans le contrat d'entretien)

Bouche VMC, robinetterie, mécanisme de chasse d'eau, tous les joints sanitaires (baignoire, WC, lavabo...), groupe de sécurité du cumulus, siphon, robinet de machine à laver (sauf auto-perforant), flexible, fixation et pomme de douche.

La cuisine



Qui fait quoi ?

■ À la charge du locataire

Faïence, sols, papier-peint, peinture, plafond, flexible de gaz, nettoyage/débouchage siphon.

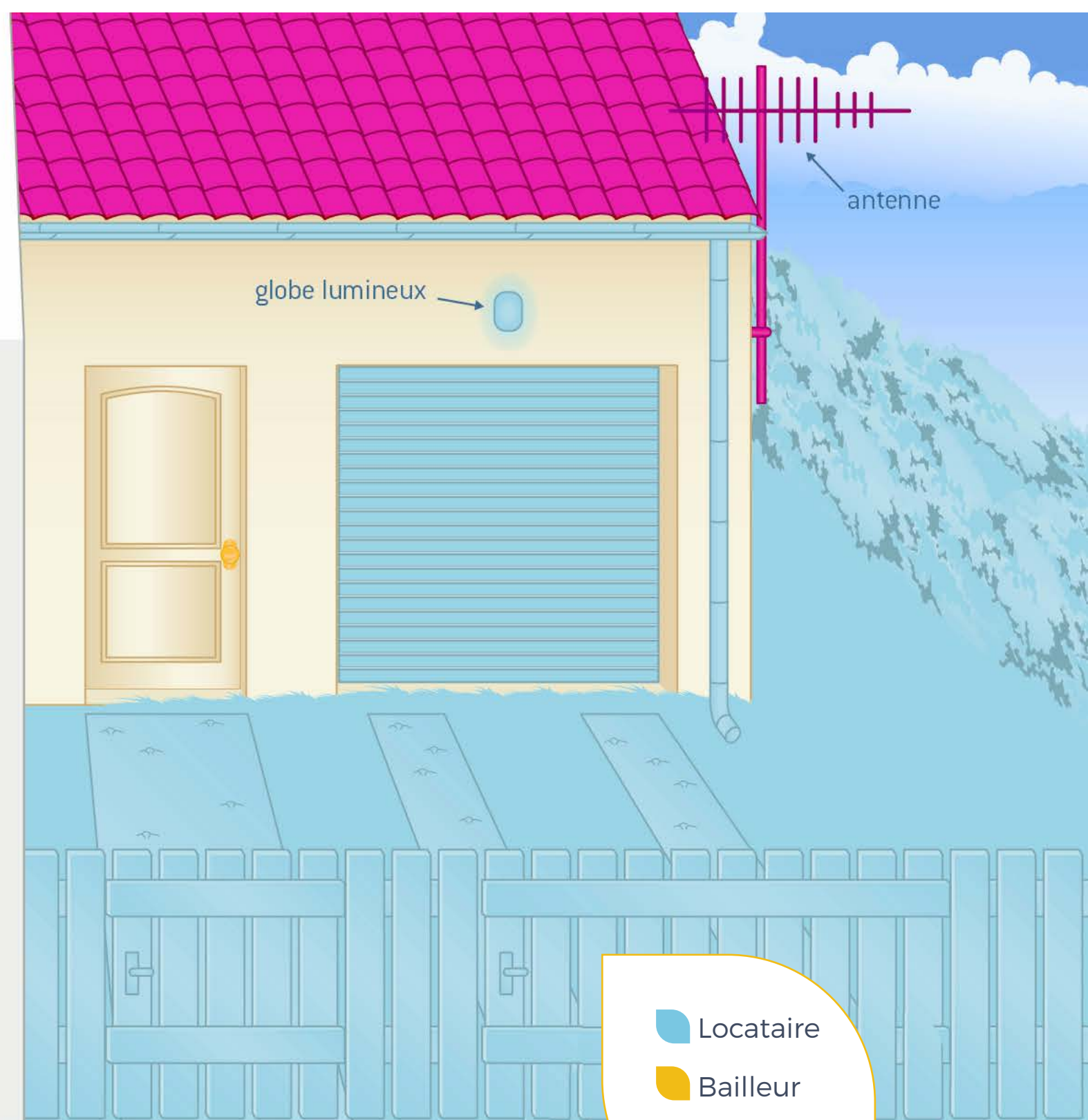
■ À la charge du bailleur

Evier, tuyauterie, robinet de gaz, changement de la chaudière.

■ À la charge du locataire (compris dans le contrat d'entretien)

Bouche VMC, robinetterie, entretien chaudière, tous les joints sanitaires.

Extérieur privatif du logement



- Locataire
- Bailleur
- Contrat

Qui fait quoi ?

■ À la charge du locataire

Taille des haies, tonte de la pelouse, entretien des allées, nettoyage des gouttières et descente eaux pluviales, entretien courant des portes de garage/cellier, barrières, clôtures privatives, portails, plaque de regard, nettoyage terrasse, débouchage évacuation balcon.

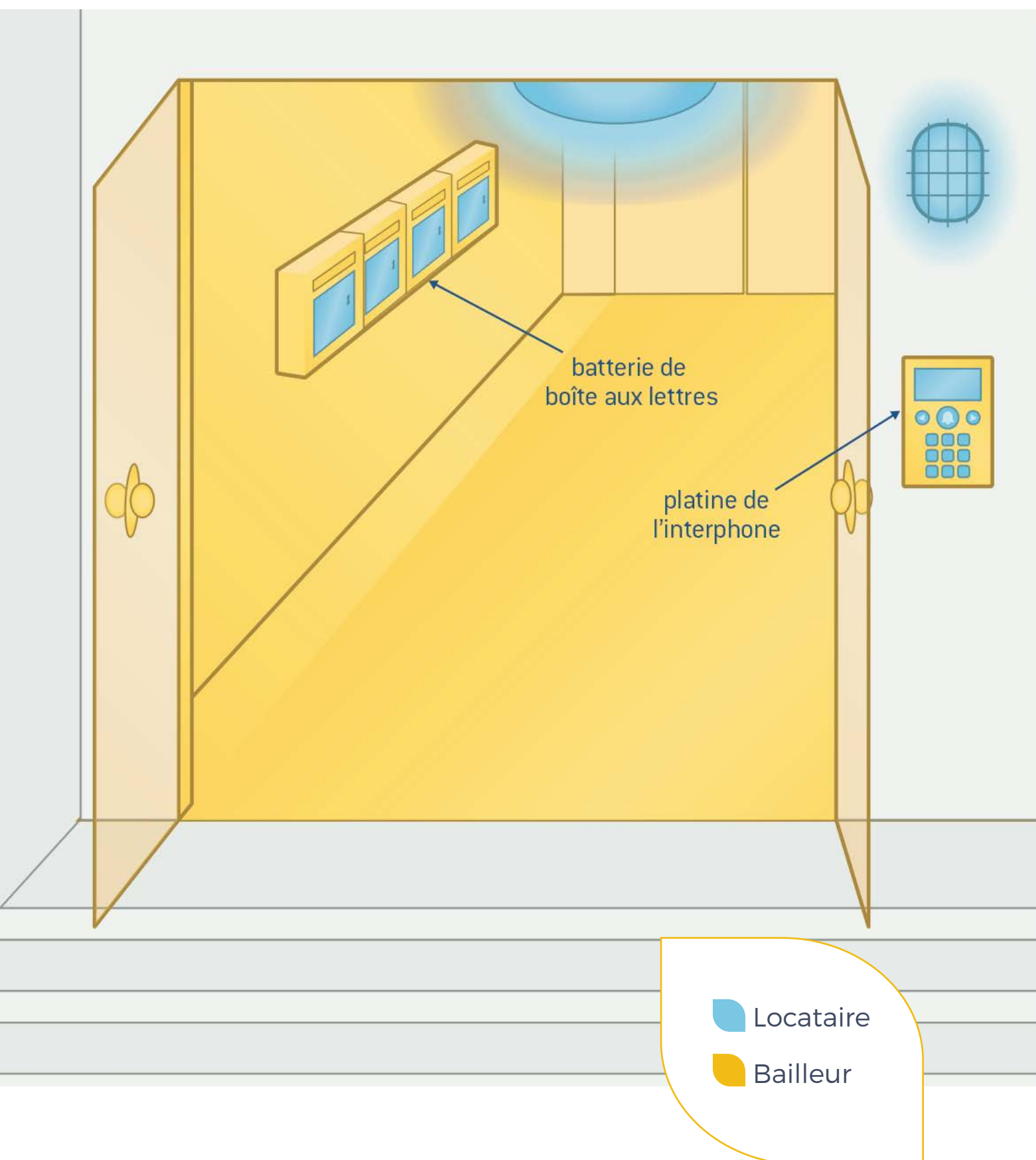
■ À la charge du bailleur

Abattage et élagage des arbres.

■ À la charge du locataire (compris dans le contrat d'entretien)

Antenne.

Le hall



Qui fait quoi ?

■ À la charge du locataire

Portes et serrures des boîtes aux lettres, éclairage intérieur et extérieur.

■ À la charge du bailleur

Murs, plafonds, sols, portes, batterie de boîte aux lettres, platine de l'interphone extérieur.

Quelques conseils

Compteurs

Relevez régulièrement votre compteur d'eau afin de permettre une intervention rapide en cas de fuite et d'éviter les surconsommations et grosses factures !

Les huisseries

- Ne percez pas les menuiseries de vos fenêtres
- Nettoyer régulièrement les coulisses des fenêtres et des volets afin d'éviter d'obstruer les évacuations.
- N'obstruez pas les entrées d'air de façon à éviter l'apparition de moisissure.
- Graissez régulièrement les serrures et les gonds des différentes portes.

Les murs et plafonds

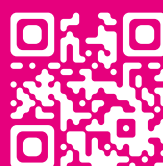
- Ne percez ni dans les plafonds, ni dans les sols, ni dans la faïence.
- Pensez à reboucher les trous de cheville ou autre fixation avant l'état des lieux de sortie.

La ventilation

Dépoussiérez et contrôlez régulièrement les entrées d'air du logement.



13 avenue Barbara
44570 Trignac
02 40 22 95 50



reclamation@groupeciscn.fr